

Route Départementale n° 50  
P.R. 11+370 à P.R. 11+840

**AUTORISATION DE VOIRIE**

délivrée à :

ORANGE

**Le Président du Conseil départemental,**

- Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;
- Vu le Code de la Voirie Routière ;
- Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière - livre I - 8ème partie - Signalisation des routes ;
- Vu l'arrêté n° 595 de la Présidente du Conseil Général, en date du 23 novembre 2006, portant règlement général de la conservation et la surveillance des Routes Départementales ;
- Vu l'arrêté n° 2023-203 du 5 avril 2023 du Président du Conseil départemental, portant délégation permanente de signature au directeur général des services du département et aux responsables des services départementaux ;
- Vu l'autorisation délivrée à France Télécom – ORANGE, au titre des articles R20-45 à R20-47 du code des postes et des communications électroniques, du décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 et de l'arrêté du 26 mars 2007, prorogée pour une durée de 15 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2028 ;
- Vu le protocole approuvé par la Commission Permanente du Conseil départemental dans sa séance du 11 janvier 1999, qui définit les objectifs réciproques de France Télécom et du Département en matière d'installations d'infrastructures de télécommunications sur le domaine public routier départemental ;
- Vu la délibération de la commission permanente du 15 mai 2006 fixant le montant des redevances ;
- Vu la pétition en date du 3 avril 2023, par laquelle ORANGE, représentée par Monsieur Julien BORD, demeurant 18 rue du Clos Jargot – 87000 Limoges, demande l'autorisation d'effectuer des travaux de génie civil pour pose de la fibre, sur le domaine public de la R.D. 50, du P.R. 11+370 au P.R. 11+840, lieu-dit « Mallety », sur le territoire de la commune de Saint-Lèger-la-Montagne, hors agglomération ;

.../...

## **ARRETE**

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public départemental et à exécuter les travaux énoncés dans sa demande sous réserve de se conformer aux dispositions du règlement de voirie départementale, ainsi qu'aux conditions particulières définies ci-après:

### **ARTICLE 1 - CONDITIONS PARTICULIERES**

#### **1- PRESCRIPTIONS TECHNIQUES**

Préalablement à tout commencement des travaux, l'intervenant procédera à l'implantation des travaux et la soumettra aux services du département au moins 8 jours avant le début des travaux. Un constat d'état des lieux de la chaussée sera alors effectué.

#### **■ RESEAU SECONDAIRE (RD 50)**

##### **1-Travaux sous chaussée :**

**Au préalable, la chaussée sera découpée à la scie à sol.**

- 1°) partie inférieure de remblai (PIR) – densification classe q4  
Réemploi des matériaux extraits de la fouille s'ils sont de bonne qualité, avec de la GNT 0/31.5 dans la cas contraire (ép. : 0,40m).
- 2°) couche de base – densification classe q2  
0,20 m de GNT 0/20.
- 3°) couche de roulement :
  - **Réfection provisoire** : celle-ci sera réalisée à l'enrobé à froid (BBE).
  - **Réfection définitive** : celle-ci sera réalisée en enrobé à chaud (BBSG) de 0,06 m avec collage des joints ou bicouche.

##### **1- Travaux sous accotement :**

- 1°) partie inférieure de remblai (PIR) - densification classe q4 ;  
Réemploi des matériaux extraits de la fouille s'ils sont de bonne qualité, avec de la GNT 0/31.5 dans le cas contraire ;
- 2°) partie supérieure de remblai (PSR) - densification classe q2 ;  
0,15 m minimum de GNT 0/20 ;
- 3°) revêtement de surface ;
  - dans le cas d'accotement stabilisé, un revêtement de surface devra être mis en place de manière identique à ce qui existait auparavant ;
  - dans le cas d'accotement engazonné, une couche de terre végétale sera mise en place et ensemencée après travaux ;
  - dans le cas de trottoir, le bénéficiaire du présent arrêté arrêtera en accord avec les services techniques de la commune, la nature de la couche de surface.

Dans certains cas, le principe d'utilisation d'une trancheuse peut être accordé par les services techniques du département sous réserve :

- d'assurer un drainage du fond de fouille par mise en œuvre d'un matériau drainant et d'évacuer les points bas vers les fossées ou le milieu naturel et de repérer les exutoires,
- de privilégier un remblayage pleine fouille des tranchées à l'aide d'un matériau auto-compactant, plus particulièrement si la tranchée se situe à moins de 1,00 m du bord de chaussée.
- d'équiper les chenilles en patins des engins afin de ne pas dégrader la chaussée.

.../...

## **2 - DATE ET DUREE DES TRAVAUX**

Le démarrage des travaux est prévu à compter de mai 2023.  
La durée des travaux n'excédera pas 90 jours.

## **3 - RECOLEMENT DES OUVRAGES ET GARANTIES**

Le pétitionnaire fournira un plan de recollement.

Si les travaux font suite à des dégâts occasionnés sur le domaine public routier départemental, il est dressé après réparation, un constat des lieux contradictoire entre les services du département chargés de la voirie et l'intervenant, à l'initiative de ce dernier, et au plus tard 30 jours après la fin du chantier.

Un procès-verbal de parfaite exécution est dressé par les services du département chargés de la voirie lorsque toutes les réserves sont levées.

Le délai de garantie est de deux ans à compter de la date de réception des plans de récolement.

## **ARTICLE 2 : SIGNALISATION**

L'intervenant doit prendre de jour comme de nuit, sous sa responsabilité et à ses frais, toutes les mesures relatives à l'exploitation du domaine public routier départemental et à la sécurité de la circulation (mise en place, entretien, surveillance et maintenance de la signalisation, alternats ...), conformément à l'arrêté du 24 Novembre 1967 modifiés par les arrêtés subséquents, relatifs à la signalisation des routes et autoroutes.

Dans le cas de travaux en agglomération, le bénéficiaire de la présente autorisation est tenu de demander au maire, préalablement à tout commencement des travaux, d'arrêter, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, les mesures à mettre en œuvre en vue d'assurer la protection des usagers vis-à-vis du chantier.

## **ARTICLE 3 : DECLARATION DE PROJET DE TRAVAUX ET DECLARATION D'INTENTION DE COMMENCEMENT DES TRAVAUX**

Il appartient au bénéficiaire de s'informer de la présence et de la localisation de tout ouvrage susceptible d'être affecté par les travaux conformément au décret n° 2012-970 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou distribution.

Pour cela, le bénéficiaire doit consulter le site [reseaux-et-canalizations.gouv.fr](http://reseaux-et-canalizations.gouv.fr) pour réaliser ses déclarations de projet de travaux (DT).

Le Guichet unique lui fournira la liste de tous les exploitants de réseaux présents à proximité des futurs travaux. Les entreprises devront se rendre également sur ce site afin de compléter les déclarations d'intention de commencement de travaux (DICT).

## **ARTICLE 4 : SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE**

Le bénéficiaire de la présente autorisation, en tant que donneur d'ordre :

- recensera avant travaux, d'éventuels éléments toxiques dans les chaussées (amiante, hydrocarbures aromatiques polycycliques) ;
- informera les entreprises intervenantes des résultats des investigations ;
- s'assurera de la mise en œuvre, par les intervenants, des mesures d'organisation collectives et de protection individuelles spécifiques, adaptées et de la gestion des déchets.

En présence d'éléments potentiellement toxiques dans les chaussées (amiante, hydrocarbures aromatiques polycycliques), le bénéficiaire informera le responsable de la Maison du département, des résultats d'investigations effectuées et des mesures mises en place pour assurer la gestion des déchets.

.../...

## **ARTICLE 5 : VALIDITE DE L'AUTORISATION D'OCCUPATION**

La présente autorisation est accordée, à titre précaire et révocable sans indemnité.  
Elle sera retirée de plein droit s'il était reconnu que les travaux nuisent à la bonne conservation du domaine public ou à la sécurité.  
La présente autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers.

## **ARTICLE 6 : REDEVANCE**

Conformément aux dispositions de l'article 5 du protocole visé en objet l'opérateur devra s'acquitter d'une redevance annuelle pour l'occupation du domaine public routier consécutive aux installations autorisées par le présent arrêté.

Une redevance sera perçue en application du décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005, pour les réseaux et ouvrages définis ci-après (annexe).

## **Article 7 : AMPLIATIONS**

Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- au pétitionnaire,
- à Mme le Maire de la commune de Saint-Léger-la-Montagne,
- à M. le Responsable de l'Antenne technique d'Ambazac chargé d'en surveiller l'exécution.

A Ambazac, le 25 avril 2023  
Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,  
Le Directeur de la MDD de Nantiat,

  
Olivier MERY

.../...



11 + 970  
171840



Votre correspondant : Julien BORD  
Téléphone : 0546572347  
Portable : 0608379969  
julien.bord@orange.com  
N° référence : 997080/HVE201330/2207354

SLA Ambazac / Lauriere  
CITE CHANTEGROS

87240 AMBAZAC

Le 30/03/2023

Objet : demande de permission de voirie :  
Dossier : 997080  
Gestionnaire de voirie : Conseil Départemental de la Haute  
Vienne

Monsieur

Je vous prie de trouver ci-jointe la demande de permission de voirie, concernant l'occupation d'ouvrage en domaine public routier suivant :  
87340 ST LEGER LA MONTAGNE - MALLETY.

Je me permets d'attirer votre attention sur le fait que la réalisation de ces installations de télécommunications contribue à l'amélioration de la desserte téléphonique et à la satisfaction de nos clients.

En l'absence de réponse de votre part, les travaux ne pourront pas débuter, aussi je vous remercie de bien vouloir m'adresser votre accord en me retournant l'imprimé de réponse ci-joint ou par tout autre moyen en précisant le numéro de référence de la demande, à l'adresse suivante :

UI Sud Ouest LIMOGES  
18 RUE CLOS JARGOT

87000 LIMOGES

Je me tiens à votre entière disposition pour répondre à toutes vos interrogations concernant ce projet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Thierry KEOXAY  
UI SO/PR/GA LIMOUSIN

P.J. : le dossier technique



**Demande de permission ou d'autorisation de voirie, de permis de stationnement, ou d'autorisation d'entreprendre des travaux**  
Code de voirie routière L113-2 ; L115-1 à L116-8 ; L123-8 ; L131-1 à L131-7 ; L141-10 et L141-11  
Code général des collectivités territoriales L2213-6 ; L2215-4 et L2215-5  
Gestionnaires des réseaux routiers



**Le demandeur**    Particulier     service public     maître d'oeuvre ou conducteur d'opération     entreprise

Nom : ..... Prénom : .....  
Dénomination : Orange UI Sud Ouest LIMOGES    Représenté par : Julien BORD  
Adresse Numéro : 18    Extension : .....    Nom de la voie : RUE CLOS JARGOT  
.....  
Code postal 87000    Localité : LIMOGES    Pays : France  
Téléphone 0608379969    Indiquez l'indicatif pour le pays étranger : \_ \_ \_  
Courriel : julien.bord@orange.com

**Si le bénéficiaire est différent du demandeur**  
Nom : ..... Prénom : .....  
Adresse Numéro : ..... Extension : .....    Nom de la voie : .....  
.....  
Code postal ..... Localité : ..... Pays : .....  
Téléphone .....    Indiquez l'indicatif pour le pays étranger : .....  
Courriel : @

**Localisation du site concerné par la demande**

Voie concernée : Autoroute n°    Route nationale n°    Route départementale n°    Voie communale n°  
.....  
Hors agglomération     En agglomération   
Point de Repère (PR) routier d'origine d'application : ..... + .....     Point de Repère (PR) routier de fin d'application : ..... + .....   
Adresse Numéro : ..... Extension : .....    Nom de la voie : MALLETY.  
Code postal 87340    Localité : ST LEGER LA MONTAGNE -  
Document d'urbanisme antérieur (déclaration de travaux ou permis de construire) :  
Référence cadastrale : Section(s) : ..... Parcelle(s) : ..... Lieu-dit : .....

**Nature et date des travaux**

Pose de compteur / branchement aux réseaux  (1)

	Pose de clôtures	Pose de portail (portillon)	Plantations
À l'alignement	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>
En retrait de l'alignement	___ mètres	___ mètres	___ mètres

Dépôt ou Stationnement  (2)    Saillie ou Surplomb  (2)    Aménagement d'accès  (2)    Ouvrages divers  (1)

Station service     Renouvellement     Création   
Autres   
Date prévue de début d'application 02/05/2023    Durée d'application (en jours calendaires) : 45.0 Jour(s)  
**Nota :** Pour connaître la délimitation du domaine public routier au droit d'une propriété riveraine, il faut déposer, auprès du gestionnaire de la route concernée et selon les modalités qu'il aura fixées, en complément, une demande d'alignement individuel.

(1) Compléter le cadre ouvrages divers (2) compléter le cadre correspondant

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, garantit un droit d'accès et de rectification des données auprès des organismes destinataires du formulaire.

# Réponse à une demande de permission de voirie

Décret no 2005-1676 du 27 décembre 2005 - Arrêté du 26 mars 2007 - Article R 20-47 du code des PC.E.

N° de dossier : 997080/HVE201330/2207354  
Date : 30/03/2023  
Contact : Julien BORD

UI Sud Ouest LIMOGES  
18 RUE CLOS JARGOT

87000 LIMOGES

Réponse du gestionnaire de voirie instructeur	
SLA Ambazac / Lauriere CITE CHANTEGROS  87240 AMBAZAC	Permission accordée : Date et signature : (Nom et qualité)   (Et selon les dispositions en vigueur localement, par arrêté N° ..... du .....)

<b>Niveau d'urgence</b>
Raccordement client : Oui

<b>Localisation des Travaux</b>
87340 ST LEGER LA MONTAGNE - MALLETY.

Type des travaux	Evaluation en longueur et en nombre			Evaluation du patrimoine		
	Unité	Pose	Dépose	Unité	Pose	Dépose
Canalisation	m. de conduite	1720		m. d'alvéole	3440	
Câble Enterré	m. de conduite			m. de câble		
Artère aérienne sur potelet	m. d'artère aérienne			m. d'artère		
Artère aérienne sur appui EDF	m. d'artère aérienne			m. d'artère		
Artère aérienne sur appui F.T.	m. d'artère aérienne			m. d'artère		
Armoire de S.R.	unité			m <sup>2</sup>		
Borne pavillonnaire	unité			m <sup>2</sup>		
Cabine téléphonique	unité			m <sup>2</sup>		
Poteau	unité					
Antenne > 12 m	unité			m <sup>2</sup>		
Pylône > 12 m	unité			m <sup>2</sup>		
Chambre souterraine	unité	2				
Câble de branchement	m. d'artère aérienne			m. d'artère		
Canalisation autoroute	m. de conduite			m. d'alvéole		
Câble Enterré autoroute	m. de conduite			m. de câble		

**Nature des travaux :** Réalisation de conduite multiple,

**Commentaires :** Réalisation à la trancheuse et pose de 2 PEHD diam 60 sur 1720 ML et pose de 3 chambres

**Echéancier :**

Date prévue pour le début des travaux : 02/05/2023

Durée prévisible des travaux : 45.0 Jour(s)

Durée : Permission de voirie accordée jusqu'au 03/12/2033



Votre correspondant: Julien BORD  
Téléphone: 0546572347  
Télécopie:  
Mobile: 0608379969  
julien.bord@orange.com  
N° référence : O/Savoir/997080

Mairie de ST LEGER LA MONTAGNE  
LE BOURG

87340 ST LEGER LA MONTAGNE

Le 30/03/2023

Objet : Demande de permission de voirie  
Dossier n° 997080

Monsieur le Maire,

Je vous prie de trouver ci-joint un exemplaire du projet visé en objet relatif aux travaux projetés dans l'emprise du domaine public routier suivant :

Instructeur Gestionnaire concerné	Code postal	Commune	Voie(s)
SLA Ambazac / Lauriere	87340	ST LEGER LA MONTAGNE -	MALLETY.

La réalisation de ces travaux est programmée à compter du 02/05/2023 pour une durée estimée à 45.0 jour(s).

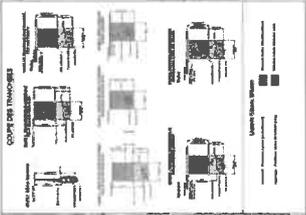
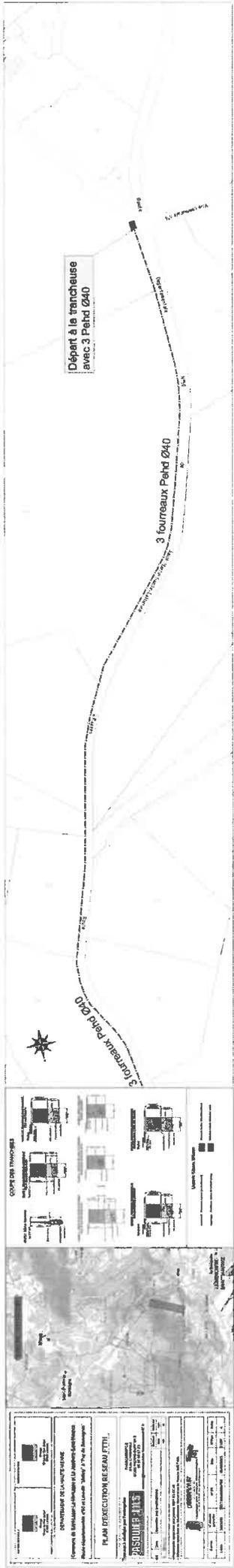
Ces travaux projetés dans l'emprise de votre commune ont fait l'objet d'une demande de permission de voirie adressée au gestionnaire compétent suivant :

Conseil Départemental de la Haute Vienne  
3 AV MARKET ECKENTAL  
BP  
87240 AMBAZAC

Je vous remercie de bien vouloir me faire part des remarques ou suggestions que suscite ce projet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Thierry KEOXAY  
UI SO/PR/GA LIMOUSIN



**PLAN DE RECEPTION RESEAU FTTH**  
 Programme de Réception des Travaux de Réseaux  
 Réseaux de Télécommunications et de Services aux Clients  
 Réseaux de Télécommunications - FTTH - Réseaux de Services aux Clients - Réseaux de Services aux Clients

**PROJET**  
 Nom du projet : [ ]  
 Adresse : [ ]  
 Date de la réception : [ ]

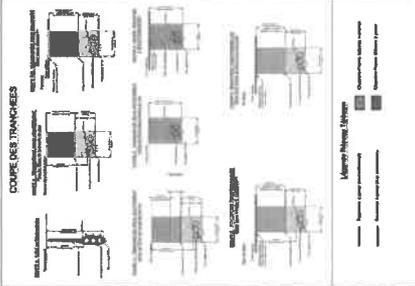
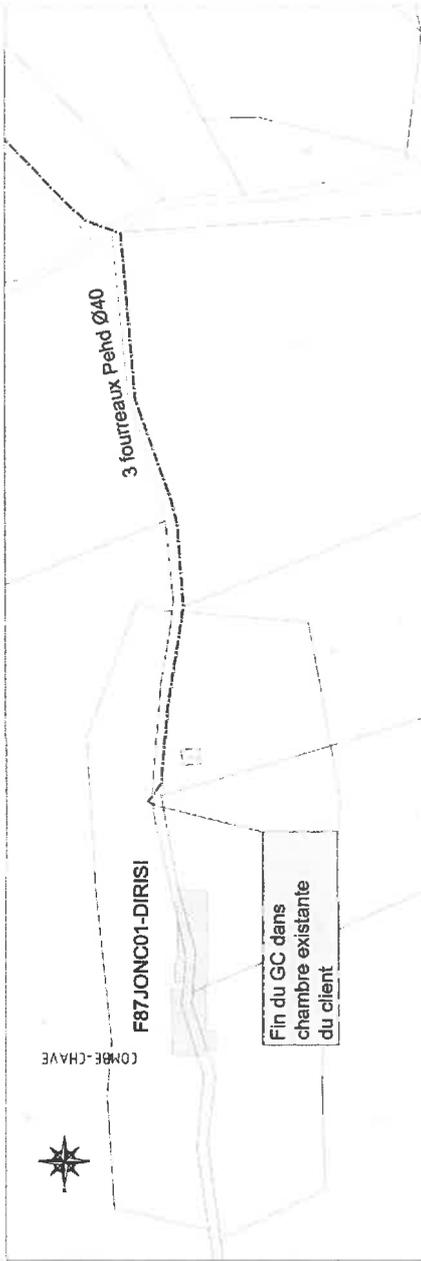
**PROJETANT**  
 Nom : [ ]  
 Adresse : [ ]  
 Téléphone : [ ]

**RECEVANT**  
 Nom : [ ]  
 Adresse : [ ]  
 Téléphone : [ ]

Signature : [ ]  
 Date : [ ]







<p>LE CLIENT</p> <p>LE CONCESSIONNAIRE</p>	<p>LE CONCESSIONNAIRE</p> <p>LE CLIENT</p>
<p>DEPARTEMENT DE LA HAUTE-NORMandie</p> <p>Commune de Saint-James-La-Mulotière et La Chapelle-Saint-Léger</p> <p>Parcelle cadastrale n° 151 et 152 de la section "A" de la commune de Saint-James-La-Mulotière</p>	
<p><b>PLAN D'EXECUTION RESEAU EXTERIEUR</b></p>	
<p>Travaux de pose et de mise en service d'un réseau de distribution d'eau froide en polyéthylène haute densité (PEHD) de diamètre nominal 400 mm.</p>	
<p><b>PASQUIER FILS</b></p> <p>10 rue de la République - 61100 Nogent-sur-Ouche</p> <p>03 25 25 25 25</p>	
<p>N°   Date   Remarque des modifications</p> <p>1   01/10/2023  </p>	
<p>Projeté par : M. PASQUIER</p> <p>Approuvé par : M. PASQUIER</p>	
<p>Échelle : 1/50</p> <p>État :</p>	<p>État :</p> <p>DATE DE COMMENCEMENT : 01/10/2023</p> <p>ÉTAT : A</p>

Zimbra

anttech-ambazac@haute-vienne.fr

---

**Permission de voirie Orange**

---

**De :** julien bord <julien.bord@orange.com>

ven., 31 mars 2023 10:10

**Objet :** Permission de voirie Orange à traiter**À :** anttech-ambazac@haute-vienne.fr 2 pièces jointes

Bonjour,

Veuillez trouver ci-joint une permission de voirie pour des travaux sur la RD50 à Saint Leger montagne

Cordialement

**Julien Bord**Chargé d'affaires projet complexe  
Orange/OF/DO/DOGSO/UI SO/PR/GA LIMOUSIN

Mobile : +33 6 08 37 99 69

[julien.bord@orange.com](mailto:julien.bord@orange.com)

Orange Restricted

---

Ce message et ses pièces jointes peuvent contenir des informations confidentielles ou privilégiées et ne doivent donc pas être diffusées, exploitées ou copiées sans autorisation. Si vous avez reçu ce message par erreur, veuillez le signaler à l'expéditeur et le détruire ainsi que les pièces jointes. Les messages électroniques étant susceptibles d'altération, Orange décline toute responsabilité si ce message a été altéré, déformé ou falsifié. Merci.

This message and its attachments may contain confidential or privileged information that may be protected by law; they should not be distributed, used or copied without authorisation. If you have received this email in error, please notify the sender and delete this message and its attachments. As emails may be altered, Orange is not liable for messages that have been modified, changed or falsified. Thank you.

---

Ce message a été contrôlé par le service de filtrage de messagerie e-securemail, et est garanti sans virus connus.

---

Signaler ce message comme :

Spam	Menace/virus	PUB	News	Social	Perso	?
------	--------------	-----	------	--------	-------	---

---